



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE GEUDERTHEIM
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 15
Procurations : 04

Séance du 19 octobre 2018

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

Présents : MM. Jean-Luc JOACHIM, Yves OHLMANN, Marianne PETER, Béatrice TREIL, Arny EYERMANN, Frédéric JUNG, Pia JUNGER, Vanessa KLEIN, Patrick LUTZ, Pascale MEYER, Dominique MOCHEL, Rolf RIEDINGER, Martine SCHWACH, Michel URBAN

Membres absents excusés : MM.

Justine HEITZ	a donné procuration de vote	à	M. Michel URBAN
Michèle HEUSSNER-WESTPHAL	«	«	à M. Pierre GROSS
Philippe JUNGER	«	«	à M. Yves OHLMANN
Corinne ROEHLLY	«	«	à Mme Pia JUNGER

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., M. le Maire propose Mme Pascale MEYER, conseillère municipale, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal valide la proposition *à l'unanimité*.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 31 août 2018

M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal de la séance du 31 août 2018.

Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté avec **18 VOIX POUR**
et 1 ABSTENTION.

3. Communication diverses

a. Pierre GROSS

17/09/18	Conseil CCBZ
19/09/18	Réunion Amicale des Maires
20/09/18	CCBZ - Gemapi SDEA
	Visite pôle enfance de Wingersheim les Quatre Bans
22/09/18	Réunion AFUA Die Binn – Ensemble des propriétaires
	Jumelage Hoerdt avec Büttelborn
24/09/18	AG AFUA
26/09/18	CCBZ – Projet territoire développement économique
08/10/18	Bureau CCBZ
	Réunion Conseil des Jeunes (2 enfants)
11/10/18	Remise gilets jaunes (CP)
14/10/18	Messti à Weyersheim
	Inauguration Exposition Hans Baldung grien

17/10/18 Réunion SDEA
Réunion ES
19/10/18 Repas Choucroute - ouvriers du chantier rue du Général de Gaulle

Réunion de chantier – mercredi – rue du Général de Gaulle
Travaux en cours – pose de l'enrobé vendredi 26 octobre 2018 – rue de l'Artisanat

PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDÉS ENTRE LE 31/08/2018 ET LE 19/10/2018

N° d'enregistrement	Demandeur	Terrain	Nature de la construction des travaux	Accordé le
PC 067 156 18 R0009	TECHNIQUE & ARCHITECTURE - M. SKOLIVEZY 17 Boulevard de la Marne 67000 STRASBOURG	32 rue de Primevères (Section 43 / Parcelle 738)	Construction de deux maisons individuelles jumelées avec garages et sous-sols	06/09/2018
PC 067 156 18 R0010	M. Guillaume KLEIN & Mme Manuela PISONI 1 rue des Vignes 67170 GEUDERTHEIM	1 rue des Vignes (Section 45 / Parcelle 306-314-330-333-336-339)	Extension d'une maison d'habitation en bi famille	06/09/2018
PC 067 156 18 R0011	M. et Mme David KLEIN 2 rue des Grives 67170 GEUDERTHEIM	2 rue des Grives (Section 41 / Parcelle 621)	Surélévation du garage et création de deux chambres	02/10/2018
PC 067 156 18 R0012	SCI HAMM de la HARDT 1 rue Hof 67170 GEUDERTHEIM	10 rue de l'Artisanat (Section 36 / Parcelle 158-161-163-191-193-195)	Extension d'un hall d'activités et restructuration de la façade Sud-Ouest	06/09/2018
PC 067 156 18 R0013	M. Raymond RITTER 15 rue du Général de Gaulle 67170 GEUDERTHEIM	15 rue du Général de Gaulle (section 12 / Parcelle 117-132-16)	Démolition d'une grange et extension de plein pied	13/09/2018
PC 067 156 18 R0014	Mme Claire HAUSSER 21 rue du Général de Gaulle 67170 GEUDERTHEIM	21 rue du Général de Gaulle (section 12 / Parcelle 210)	Construction d'une maison d'habitation	06/09/2018

Agenda :

27/10/18 Salon de l'inondation
10/11/18 Soirée sosie
11/10/18 Cérémonie du 11 novembre
16/11/18 Soirée fleurissement
30/11/18 Prochain conseil
du 20 au 22/11/18 Salon des Maires –
La commune sera représentée par MM. JOACHIM et EYERMANN

b. Michèle HEUSSNER-WESTPHAL

03/09/18 Rentrée des classes
10/09/18 Commission communication
15/09/18 Permanence Mairie
18/09/18 Réunion relative aux études surveillées
20/09/18 Visite pôle enfance de Wingsheim les Quatre Bans
22/09/18 Réunion AFUA Die Binn
24/09/18 AG non constitutive de l'AFUA
01/10/18 Commission communication
04/10/18 Réunion municipalité
06/10/18 Permanence Mairie
11/10/18 Réunion municipalité
18/10/18 Réunion municipalité

c. Béatrice TREIL

10/09/18	Commission information
14/09/18	Visite coupes pour COS (avec Jean-Luc)
17/09/18	Conseil communautaire
20/09/18	Visite pôle enfance de Wingersheim les Quatre Bans
21/09/18	Journée nettoyage de la parcelle des naissances en forêt
22/09/18	Permanence Mairie
01/10/18	Commission information
02/10/18	Projet territoire Basse Zorn horizon 2030 (on réfléchit sur le devenir de notre territoire, on propose des orientations stratégiques. Il y a 8 groupes thématiques tel que : enfance et jeunesse, agriculture, tourisme, seniors, entreprises, commerces, sport, loisir et moi je suis dans "cadre de vie, environnement, patrimoine bâti et paysager")
10/10/18	Observation des coupes pour GCO (photos)
11/10/18	Cubage du bois coupé pour GCO (photos) Réunion municipalité Commission aménagement
13/10/18	Permanence Mairie
18/10/18	Réunion municipalité
19/10/18	Conseil municipal

d. Jean-Luc JOACHIM

08/09/18	Permanence Mairie
20/09/18	Visite pôle enfance de Wingersheim les Quatre Bans
21/09/18	Journée nettoyage de la parcelle des naissances en forêt
22/09/18	Réunion pour l'AFUA
24/09/18	AG pour la création de l'AFUA
29/09/18	Permanence Mairie
11/10/18	Réunion municipalité Commission fleurissement

Mise en place de la barrière en forêt avec les ouvriers communaux.

Rdv avec des entreprises de stores et de luminaires pour les bureaux de la mairie.

e. Yves OHLMANN

20/09/18	Visite pôle enfance de Wingersheim les Quatre Bans
27/09/18	RDV avec la société Orapi
27/09/18	Réunion bureau Comité des Fêtes
03/10/18	Célébration de mariage
08/10/18	RDV avec la société Orapi ⇒ achat laveuse
11/10/18	Réunion municipalité
17/10/18	Réunion organisation Open Air 2019
18/10/18	Réunion municipalité
19/10/18	Montage piste de danse

f. Marianne PETER

17/09/18	Réunion CCBZ
09/10/18	85 ^{ème} anniversaire de Charles ALTHERR (initialement prévu le 30/09/18)
15/10/18	85 ^{ème} anniversaire de Berthe HAMM
18/10/18	Réunion municipalité

4. Droits de préemption urbain

M. le Maire soumet au Conseil Municipal conformément à la délibération du 6 janvier 2005 les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Ordre	Vendeurs/demandeurs	Situation du patrimoine	Références cadastrales	Superficie	Acquéreurs
01	M. Guillaume TABOGA et Mme Stéphanie LUDWIG 4d, Rue des Hironnelles 67170 GEUDERTHEIM	4d, Rue des Hironnelles	41-677/135	3,92 ares	M. Nicolas LINCK et Mme Tiffany LAUER 23bis, Rue du Traineau 67720 HOERDT
02	Mme A-Catherine GASPERMENT 11, Rue du Puits 67170 GEUDERTHEIM	10, Rue du Moulin	05-42/8 05-32/3 05-57/24	22,80 ares	Mme Laurène REINBOLT 4, Rue Principale 67720 BIETLENHEIM
03	M. Marc BEYER 7, Rue des Vergers 67270 SCHWINDRATZHEIM et Mme M-Louise BEYER, ép. CORBETHAU 39, Rue Hornwerck 67170 GEUDERTHEIM	21, Rue Hornwerck	03-77	5,91 ares	M. Benoît GEBUS 17a, Rue du Traineau 67720 HOERDT
04	Technique et Architecture 17, Bld de la Marne 67000 STRASBOURG	12, Route de Bietlenheim	06-19	2,62 ares	M. Yuksel DULGER 2, Rue de Mundolsheim 67800 HOENHEIM
05	M. Nicolas OSTER et Mme Audrey SEGNITZ 5a, Rue de Kurtzenhouse 67170 GEUDERTHEIM	5a, Rue de Kurtzenhouse	41-644/135	11,32 ares	M. Anthony NIESS 4a, Rue Livio 67100 STRASBOURG
06	Mme Lucienne KRIMM et consorts 6, Rue Albert Schweitzer 67170 GEUDERTHEIM	6, Rue Albert Schweitzer	43-403/003	5,38 ares	M. Hervé JUNG et Mme Laura MANCINI 8, Rue du Chevreuil 67170 GEUDERTHEIM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e** :

** de ne pas faire valoir son droit de préemption* pour les déclarations d'intention d'aliéner ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**5a. Personnel communal :
adhésion à la convention d'expérimentation de la médiation préalable
obligatoire proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG67)**

Le maire expose :

Considérant que la médiation préalable obligatoire constitue un des moyens de règlement à l'amiable des litiges et permet notamment de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant que les collectivités et établissements situés dans le ressort du Centre de Gestion du Bas-Rhin devront conclure, pour avoir recours à la médiation préalable obligatoire au titre de la mission facultative de conseil juridique prévue à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier cette mission

DECIDE

- **DE PARTICIPER** à l'expérimentation de la procédure préalable obligatoire à compter du jour de la signature de la Convention et pour toute la durée de l'expérimentation fixée par la loi du 18 novembre 2016 susvisée
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier la mission de médiation préalable obligatoire pour toutes les décisions relevant du dispositif
- **DE S'ENGAGER** à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas
- **DE PARTICIPER** au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif fixé à 100 euros/heure, sans demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**5b. Personnel communal :
adhésion à la convention de participation mutualisée avec le CDG 67**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;

VU la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 28 septembre 2018 ;

VU l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e** :

- **d'adhérer** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;

- **d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

A) **LE RISQUE SANTE**

a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- *le montant forfaitaire de participation par agent sera de* **360 €/an**

- *la participation forfaitaire sera modulée selon la composition familiale :*
par enfant à charge **180 €/an**

- **de prendre acte**

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :

0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhérer au contrat au cours de l'année.**

- que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

- *d'autoriser M. le Maire* à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.
- *de noter* que les montants forfaitaires mensuels de participation seront indexés sur l'évolution du plafond mensuel de la sécurité sociale.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. Conseil Départemental : désignation de 2 référents dans le cadre du Dispositif Départemental d'Eradication du Logement Insalubre et Non Décent (DDELIND)

Le dispositif départemental d'éradication du logement insalubre ou non-décent (DDELIND) est ouvert à toutes les personnes dont le logement présente des risques pour la santé ou la sécurité des occupants du logement : murs fissurés, humidité importante, terrain instable, absence de raccordement aux réseaux d'électricité, d'eau potable ou d'assainissement, etc. L'état du logement est apprécié au cas par cas après visite sur les lieux.

Le Dispositif Départemental d'Eradication du Logement Insalubre et Non-Décent (DDELIND) est l'un des outils à disposition de la collectivité pour lutter contre l'habitat indigne.

Ce dispositif est un outil de traitement des logements indignes issu du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD). Il est une instance de concertation et de mobilisation des différents partenaires en charge de la lutte contre l'habitat indigne.

Le DDELIND s'impose donc comme un outil favorisant d'une part l'interface entre les aspects sanitaires, techniques, sociaux, immobiliers, urbains, voire pénaux et, d'autre part, les interrelations avec les acteurs et les politiques locales de l'habitat.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal est amené à désigner 2 référents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **d é s i g n e** :

1. M. Pierre GROSS - Maire
2. Mme Marianne PETER – Adjoint au Maire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. Commission de contrôle des listes électorales : désignation des membres

La circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 met en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019,

Les objectifs de ce texte législatif sont :

- de combattre l'abstention en réduisant le nombre de non-inscrits et de mal-inscrits ;
- de rapprocher les citoyens du processus électoral.

Outre la création d'un répertoire électoral unique tenu par l'INSEE et la possibilité pour les électeurs de s'inscrire sur les listes électorales au plus tard le sixième vendredi précédant le scrutin, la compétence de l'inscription et de la radiation est confiée au maire, sous le contrôle d'une commission communale.

La commission de contrôle examinera les recours administratifs formés par les administrés contre une décision du maire (décision de refus d'inscription, radiation du maire, contrôle de la régularité de la liste électorale).

Par conséquent, il est demandé à chaque collectivité de mettre en place une commission de contrôle ; les commissions administratives de révision des listes étant supprimées. La commission de contrôle se réunira au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal est ainsi amené à désigner 5 conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é s i g n e :**

1. M. Michel URBAN	37, Rue Hornwerck	Geudertheim 67170
2. M. Arny EYERMANN	9, Rue de la Zorn	Geudertheim 67170
3. Mme Pia JUNGER	Z.A. Route de Hoerd	Geudertheim 67170
4. M. Frédéric JUNG	14, Rue Hornwerck	Geudertheim 67170
5. Mme Vanessa KLEIN	2, Rue de la Montée	Geudertheim 67170

ADOpte A L'UNANIMITE

8. Enquête publique : demande d'autorisation environnementale présentée par la société Gravières d'Alsace Lorraine pour le renouvellement d'une durée de 10 ans de l'autorisation d'exploiter une gravière sur le territoire de Hoerd - avis à formuler

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une enquête publique est prescrite sur la demande d'autorisation présentée par la Société Gravières d'Alsace Lorraine en vue d'obtenir auprès du Préfet du Bas-Rhin le renouvellement d'une durée de 10 ans de l'autorisation d'exploiter une gravière sur le territoire de la Commune de Hoerd.

M. le Maire précise que la société « Gravières d'Alsace Lorraine » (GAL) a été autorisée par arrêté préfectoral du 23 décembre 1998 à exploiter une gravière de matériaux alluvionnaires sur une superficie initiale d'environ 67 ha, pour une durée de 20 ans, sise sur le territoire de la commune de Hoerd (67).

N'ayant pas extrait l'intégralité du gisement, la société GAL sollicite le renouvellement de l'autorisation pour une durée de 10 ans, afin de poursuivre l'exploitation d'une part, du gisement alluvionnaire, dans les limites de l'actuelle superficie autorisée avec approfondissement du plan d'eau et surcreusement, et d'autre part, des installations de traitement et de la station de transit pour les matériaux extraits et externes inertes. Le projet consiste à modifier l'exploitation de la plateforme de traitement, pour y extraire des matériaux alluvionnaires (sables et graviers) et pour y recycler des matériaux externes inertes (30 000 t/an).

L'enquête publique est ouverte du 16 octobre au 16 novembre 2018 inclus. Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis dès l'ouverture de la phase d'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* *émet un avis favorable* à la demande d'autorisation présentée par la Société Gravières d'Alsace Lorraine portant renouvellement d'une durée de 10 ans de l'autorisation d'exploiter une gravière sur le territoire de la Commune de Hoerdt.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. Enquête publique : demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Air Products – Installations classées pour la protection de l'environnement – avis à formuler

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une enquête publique est prescrite sur la demande d'autorisation présentée par la Société Air Products en vue d'obtenir auprès du Préfet du Bas-Rhin l'autorisation environnementale pour exploiter un centre de dépôt et de conditionnement de gaz industriels, au sein de l'EcoParc Rhénan à Vendenheim (site de l'ancienne raffinerie réhabilité).

Il précise que la Société Air Products exploite actuellement une plateforme de conditionnement et de transit de gaz industriels à Schiltigheim.

L'enquête publique est ouverte du 1^{er} octobre au 5 novembre 2018 inclus. Conformément aux dispositions de l'article R.512-20 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis dès l'ouverture de la phase d'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* *émet un avis favorable* à la demande d'autorisation présentée par la Société Air Products pour exploiter un centre de dépôt et de conditionnement de gaz industriels, au sein de l'EcoParc Rhénan à Vendenheim.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10. Conseil Départemental : convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental concernant les communes situées sur le périmètre de la CCBZ

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

Sur les routes départementales, en agglomération, le Code Général des Collectivités Territoriales, comme le Code de la Voirie Routière régit les règles en matière de pouvoir de police et de conservation du domaine public.

A ce titre, la gestion et l'entretien de la chaussée proprement dite sont assurées par le Conseil Départemental alors que les dépendances (trottoirs, mobiliers urbains, éclairage public, plantations, ...) sont du ressort de la Commune ou de la Communauté de Communes.

Cette répartition des rôles doit être formalisée par une convention, de la même façon qu'une convention est établie dans le cadre des aménagements de traverse.

Le Conseil Départemental souhaite couvrir l'ensemble des communes du territoire communautaire à savoir Bietlenheim, Geudertheim, Gries, Hoerd, Kurtzenhouse, Weitbruch et Weyersheim, au moyen de conventions tripartites.

L'ensemble des modalités techniques est décrit dans un projet de convention pour chaque commune. Les conventions doivent être soumises à l'approbation du Conseil Communautaire et des sept conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

- * **D'APPROUVER** les termes du projet de convention tripartite ;
- * **DE CHARGER M. le Maire** à signer la convention tripartite susvisée ainsi que toutes pièces correspondantes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11a. SDEA Alsace-Moselle : mise en œuvre du bassin de rétention A3000 prévue à proximité de la station de lavage

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'au vue des études réalisées par les services compétents du SDEA Alsace-Moselle, ces derniers sollicitent plusieurs autorisations dans le cadre de la mise en œuvre du bassin de rétention A3000 prévue à proximité de la station de lavage.

L'ouvrage A3000 est une zone en déblai qui permettra le stockage temporaire des volumes d'eau de ruissellement issus des parcelles agricoles en amont de la zone urbanisée sur le versant Ouest de la commune. Les eaux de ruissellement seront orientées vers le bassin grâce à un aménagement de voirie sur le chemin rural (cassis). Au sein même de l'ouvrage, un dispositif de décantation sera mis en œuvre afin de filtrer une partie des eaux et de favoriser la sédimentation. L'ouvrage sera planté avec des semences de fleurs locales et sauvages à sensibilité zone humide, pour favoriser le prétraitement des eaux stockées avec rejet. L'ouvrage A 3000 se vidangera via un débit faible et régulé, vers le réseau d'eaux pluviales existant rue Hornwerck grâce à la pose d'un réseau complémentaire de 70 m.

Aussi, M. le Maire invite le Conseil Municipal :

- à autoriser le SDEA à réaliser les travaux liés à la création du bassin de rétention A3000 pour la lutte contre les coulées de boue, qui concernent les parcelles 372, 374 et 376 de la section 45 ainsi que le chemin rural dit Schaeffolsheimerweg
- à accepter de rétrocéder au SDEA la parcelle 372 section 45 (parcelle d'implantation du futur bassin) au SDEA pour l'Euro symbolique
- à autoriser M. le Maire à signer toutes les servitudes liées à la réalisation des travaux pour la lutte contre les coulées de boue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

- **d'autoriser** le SDEA à réaliser les travaux liés à la création du bassin de rétention A3000 pour la lutte contre les coulées de boue, qui concernent les parcelles 372, 374 et 376 de la section 45 ainsi que le chemin rural dit Schaeffolsheimerweg
- **d'accepter** de rétrocéder au SDEA la parcelle 372 section 45 (parcelle d'implantation du futur bassin) au SDEA pour l'Euro symbolique
- **d'autoriser M. le Maire** à signer toutes les servitudes liées à la réalisation des travaux pour la lutte contre les coulées de boue
- **d'autoriser M. le Maire** à signer tous documents liés à ce projet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11b. SDEA Alsace-Moselle : mise en œuvre des bassins de rétention A2100 (M. Lutz) et A2000 (bassin existant – Rue Hornwerck)

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'au vue des études réalisées par les services compétents du SDEA Alsace-Moselle, ces derniers sollicitent plusieurs autorisations dans le cadre de la mise en œuvre des bassins de rétention A2100 (M. Lutz) et A2000 (bassin existant – Rue Hornwerck).

Pour rappel, l'ouvrage A2000 a été construit en 2016. Il doit faire l'objet d'une régularisation réglementaire au titre de la loi sur l'eau. Il est donc intégré au dossier d'autorisation environnementale qui sera prochainement déposé par le SDEA.

L'ouvrage A2100 est une zone en déblai qui permettra le stockage temporaire des volumes d'eau de ruissellement issus des parcelles agricoles en amont de la zone urbanisée sur le versant Ouest de la commune. Les eaux de ruissellement seront orientées naturellement vers le bassin. Au sein même de l'ouvrage, un dispositif de décantation sera mis en œuvre afin de filtrer une partie des eaux et de favoriser la sédimentation. L'ouvrage sera planté avec des semences de fleurs locales et sauvages à sensibilité zone humide, pour favoriser le prétraitement des eaux stockées avant rejet. L'ouvrage A2100 se vidangera via un débit faible et régulé, le long du talus de la route puis vers l'ouvrage A2000 via la reprise du fossé et de la voirie.

Aussi, il invite le Conseil Municipal :

- à autoriser le SDEA à réaliser les travaux d'aménagement de voirie nécessaire au bon fonctionnement des bassins A2100 et A2000 qui sont situés au niveau du chemin rural dit Haguenauerweg ;
- à rétrocéder les parcelles 198 section 41 et 102 section 45 (parcelle d'implantation du bassin actuel) au SDEA pour l'Euro symbolique
- à autoriser M. le Maire à signer toutes les servitudes liées à la réalisation des travaux pour la lutte contre les coulées de boue
- à autoriser le SDEA à déverser les eaux issues du bassin A 2100 sur une partie du chemin rural dit Haguenauerweg jusqu'à l'ouvrage A 2100 par temps de pluie et quelques jours après l'évènement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

- **d'autoriser** le SDEA à réaliser les travaux d'aménagement de voirie nécessaire au bon fonctionnement des bassins A2100 et A2000 qui sont situés au niveau du chemin rural dit Haguenauerweg
- **de rétrocéder** les parcelles 198 section 41 et 102 section 45 (parcelle d'implantation du bassin actuel) au SDEA pour l'Euro symbolique
- **d'autoriser M. le Maire** à signer toutes les servitudes liées à la réalisation des travaux pour la lutte contre les coulées de boue
- **d'autoriser** le SDEA à déverser les eaux du bassin A2100 sur une partie du chemin rural dit Haguenauerweg jusqu'à l'ouvrage A2100 par temps de pluie et quelques jours après l'évènement
- **d'autoriser M. le Maire** à signer tous documents liés à ce projet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11c. SDEA Alsace-Moselle : mise en œuvre du bassin de rétention A1010 prévue Rue de Kurtenhouse

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'au vue des études réalisées par les services compétents du SDEA Alsace-Moselle, ces derniers sollicitent plusieurs autorisations dans le cadre de la mise en œuvre du bassin de rétention A1010 prévu Rue de Kurtzenhouse.

Pour rappel, l'ouvrage A1010 est une zone en déblai qui permettra le stockage temporaire des volumes d'eau de ruissellement issus des parcelles agricoles en amont de la zone urbanisée sur le versant Est de la commune. Les eaux de ruissellement seront orientées vers le bassin grâce au reprofilage du chemin agricole à l'Ouest et la mise en place d'aménagements de voirie (cassis et dos d'âne) à l'Est.

Au sein même de l'ouvrage, deux dispositifs de décantation seront mis en œuvre afin de filtrer une partie des eaux et de favoriser la sédimentation. L'ouvrage sera planté avec des semences de fleurs locales et sauvages à sensibilité zone humide, pour favoriser le prétraitement des eaux stockées avant rejet. L'ouvrage A1010 se vidangera via un débit faible et régulé vers un fossé à redent sur 110 m de long avant d'aboutir sur le chemin rural de Berstenklaemmlweg puis in fine vers le réseau d'assainissement rue de Kurtzenhouse.

Aussi, il invite le Conseil Municipal :

- à autoriser le SDEA à réaliser les travaux liés à la création du bassin de rétention A1010 pour la lutte contre les coulées de boue, qui concernent les parcelles 221 et 222 de la section 41 ainsi que le chemin rural dit Berstenklaemmlweg
- à accepter de rétrocéder les parcelles 222 et 221 section 41 (parcelles d'implantation du futur bassin) au SDEA pour l'Euro symbolique
- à autoriser M. le Maire à signer toutes les servitudes liées à la réalisation des travaux pour la lutte contre les coulées de boue
- à autoriser le SDEA à déverser les eaux issues du fossé à redents sur une partie du chemin rural dit Berstenklaemmlweg et de la rue de Kurtzenhouse jusqu'au réseau provenant de l'ouvrage A 1010 par temps de pluie et quelques jours après l'évènement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

- **d'authoriser** le SDEA à réaliser les travaux liés à la création du bassin de rétention A1010 pour la lutte contre les coulées de boue, qui concernent les parcelles 221 et 222 de la section 41 ainsi que le chemin rural dit Berstenklaemmlweg
- **d'accepter** de rétrocéder les parcelles 222 et 221 section 41 (parcelles d'implantation du futur bassin) au SDEA pour l'Euro symbolique
- **d'authoriser M. le Maire** à signer toutes les servitudes liées à la réalisation des travaux pour la lutte contre les coulées de boue
- **d'authoriser** le SDEA à déverser les eaux issues du fossé à redents sur une partie du chemin rural dit Berstenklaemmlweg et de la rue de Kurtzenhouse jusqu'au réseau provenant de l'ouvrage A 1010 par temps de pluie et quelques jours après l'évènement
- **d'authoriser M. le Maire** à signer tous documents liés à ce projet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12. CCBZ : rapport annuel d'activités 2017

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes de la Basse Zorn et invite les Conseillers à le consulter sur le site internet de la Communauté de Communes de la Basse Zorn.

Il les informe que ce même rapport peut être consulté en mairie aux heures d'ouverture au public.

Le Conseil Municipal,

*** prend acte** du rapport 2017 de la Communauté de Communes de la Basse Zorn.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13. Débit de Tabac : demande d'une zone de stationnement minute devant le commerce

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir été saisi par lettre recommandée avec A.R en date du 3 octobre 2018 par le Débit de Tabac, représenté par Mme Sabine Stephan –Mathieu. Cette dernière souhaite la création d'une zone de stationnement minute devant son commerce situé Rue du Général de Gaulle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e** :

- **de réfléchir** d'une manière globale à la question du stationnement sur le territoire de la commune par :
 - * la création d'une zone bleue
 - * la responsabilisation des riverains à garer leur véhicule dans leur propriété dans la mesure du possible en les sensibilisant que le stationnement n'est pas possible sur la voie publique
 - * des mesures à inciter les usagers à accepter de marcher un peu en garant leur véhicule à un endroit approprié
 - * des mesures de sensibilisation au stationnement abusif sur la voie publique qui à terme sera verbalisé
- **de charger** la commission « *aménagement du village* » de la problématique du stationnement
- **d'émettre un avis défavorable** à créer des places dédiées devant chaque commerce et **de charger M. le Maire** à transmettre une réponse à Mme Sabine Stephan –Mathieu dans ce sens.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 19 octobre 2018
Le Maire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE GEUDERTHEIM
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 15
Procurations : 04

Séance du 19 octobre 2018

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

Présents : MM. Jean-Luc JOACHIM, Yves OHLMANN, Marianne PETER, Béatrice TREIL, Arny EYERMANN, Frédéric JUNG, Pia JUNGER, Vanessa KLEIN, Patrick LUTZ, Pascale MEYER, Dominique MOCHEL, Rolf RIEDINGER, Martine SCHWACH, Michel URBAN

Membres absents excusés : MM.

Justine HEITZ	a donné procuration de vote	à	M. Michel URBAN
Michèle HEUSSNER-WESTPHAL	«	«	à M. Pierre GROSS
Philippe JUNGER	«	«	à M. Yves OHLMANN
Corinne ROEHLLY	«	«	à Mme Pia JUNGER

Divers

- **Banque alimentaire :** celle-ci est prévue le week-end des 30 novembre et 1^{er} décembre 2018. Des denrées pourront également être déposées du 26 au 30.11.2018 au secrétariat de la mairie.
- **Travaux Rue du Général de Gaulle et Rue de l'Artisanat :** Ces travaux avancent en fonction du planning arrêté.
- **Personnel Communal – contrat aidé :** Mme Ruggieri ne correspondant pas au profil du poste en tant qu'agent d'animation au périscolaire, celle-ci a démissionné au 12 septembre 2018.
- **Congrès des Maires à Paris :** Celui-ci a lieu du 20 au 22 novembre 2018. MM. J-Luc JOACHIM et Arny EYERMANN y représenteront la Commune de Geudertheim.
- **Prochain Conseil Municipal :** vendredi, 30 novembre 2018.



Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 19 Octobre 2018
Le Maire